



CESEC

Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française
ʻĀpoʻoraʻa Mātutu Tiʻarau e Mata Uʻi nō Pōrīnetia farāni

AVIS

**Sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur
l'exploitation minière des grands fonds marins**

SAISINE DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Rapporteurs :

Messieurs Jean-François BENHAMZA et Patrick GALENON

Adopté en commission le **31 août 2022**
Et en assemblée plénière le **2 septembre 2022**

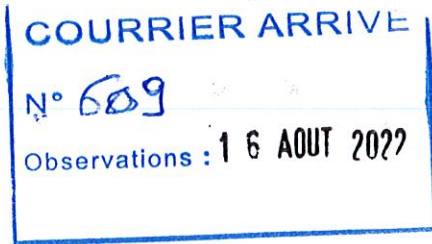
105/2022

S A I S I N E



Le Président

N° 5873 / PR
(NOR : DAF22000407DL)



Papeete, le 12 AOUT 2022

à

Monsieur le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel

Objet : Consultation sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

P. J. : 1 exposé des motifs
1 projet de délibération

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins, conformément à l'article 151 de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.




Edouard FRITCH

12 Nov 52

COURTIER ARRIVE
IN
OPERATIONS - 18 ABOUT 2025



EXPOSE DES MOTIFS

La santé de notre planète dépend de la santé de nos océans. Couvrant plus de 70 % de la Terre et représentant 95 % de la biosphère, les océans sont les refuges d'une biodiversité unique, les alliés de notre combat contre le changement climatique, et un lieu appartenant à la culture de nombreuses communautés du monde entier.

Alors que les menaces qui pèsent sur la santé de nos océans se multiplient, liées notamment au changement climatique, à la surpêche, à la pollution plastique et au forage en mer, les océans sont confrontés à une nouvelle convoitise : l'exploitation minière en eaux profondes. Les éventuelles sociétés minières en eaux profondes et les États les parrainant, se lancent dans une course à l'exploitation des fonds marins pour y trouver des minéraux, notamment du nickel, du cobalt, du cuivre, du manganèse et de terres rares.

Déjà, de nombreux scientifiques nous alertent sur une exploitation déraisonnée qui pourrait entraîner une perte de la biodiversité et des dommages irréversibles au fonctionnement des écosystèmes sur plusieurs générations.

Au Fenua, notre gouvernement a choisi une voie originale de protection et de gestion durable de nos espaces et de nos espèces. Pragmatique et inspirée de millénaires de savoir-faire traditionnels. Cette démarche vise à promouvoir un modèle de développement associant développement économique et un modèle de développement durable et inclusif qui intègre les générations et tous nos archipels.

Au travers de Tainui ātea, la protection et la gestion durable de notre ZEE s'effectue dans le cadre d'un plan de gestion approuvé en avril 2020, respectant les orientations suivantes :

- Préserver, maintenir en bon état de conservation et si nécessaire restaurer le patrimoine naturel marin, exploité ou non, ainsi que les fonctionnalités multiples et spécifiques des écosystèmes naturels, notamment les frayères, nourriceries, zone de reproduction, couloirs de migration en mer... ;
- Valoriser et développer les activités de pêche visant une exploitation durable des ressources halieutiques, dans le respect des écosystèmes marins ;
- Développer les activités marines durables basées sur une exploitation raisonnée des ressources vivantes, minérales ou énergétiques de la mer, ainsi que les usages de loisir et les usages traditionnels de la mer porteurs de l'identité polynésienne ; trouver une cohabitation harmonieuse entre tous ces usages et rester ouvert à de nouveaux usages ;
- Améliorer la connaissance par la recherche, les sciences participatives ou les systèmes de savoirs traditionnels, faire connaître, sensibiliser, vulgariser pour contribuer à la préservation des paysages marins et sous-marins, des pratiques et savoir-faire traditionnels liés à la mer, des valeurs et biens culturels associés à la mer ;
- Assurer une gestion coordonnée et partenariale avec les instances de gestion des espaces naturels protégés inclus ou contigus à cet espace ainsi protégé ;
- Développer une coopération politique et technique avec les pays voisins pour une protection commune de l'espace maritime et de ses ressources naturelles ainsi qu'un développement durable des activités maritimes, notamment dans la région Pacifique ;
- Contribuer au rayonnement de la Polynésie française dans le Pacifique, dans l'ensemble territorial français, européen et à l'international.

Dans ce cadre, il est assurément logique et responsable de refuser, aujourd'hui, l'exploitation minière des grands fonds polynésiens avant même d'en connaître parfaitement les tenants et les

aboutissants. Par ailleurs, notre forte dépendance à la bonne santé de notre océan pour assurer une autonomie alimentaire et un développement économique et social harmonieux m'incite en effet à rester prudent.

En outre, la Polynésie française recense 509 monts sous-marins, pour lesquels j'ai d'ores et déjà souhaité, en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), réaliser une synthèse de toutes les études déjà menées à leur propos. Certains monts sous-marins sont depuis toujours utilisés de manière traditionnelle comme réserve de pêche.

Toutes ces connaissances, traditionnelles et scientifiques, devront nous guider.

Compte tenu de tout ce qui précède, je souhaite ainsi proposer à l'avis du CESEC puis à l'approbation des représentants à l'Assemblée de Polynésie française, un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

Rédigé sous forme d'une Déclaration solennelle de l'Assemblée de la Polynésie française, j'aimerais que ce moratoire soit maintenu jusqu'à ce que :

- des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des grands fonds marins aient été exhaustivement compris et maîtrisés, et la protection efficace du milieu marin, sa restauration ou la compensation des pertes du capital naturel soient garanties ;
- le principe de précaution, l'approche basée sur les écosystèmes, et le principe du pollueur-payeur soient mis en œuvre ;
- les politiques pour garantir la production et l'utilisation responsable de métaux, comme la réduction de la demande de métaux primaires, le passage vers une économie circulaire efficace en ressources, et des pratiques d'exploitation minière terrestre responsables aient été développées et mises en œuvre ;
- des mécanismes publics de consultation aient été inclus dans tous les processus de prise de décision liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, garantissant un engagement efficace permettant une évaluation indépendante et veillant à ce que le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des populations locales soit obtenu et respecté.

Dans cette attente, je propose d'envisager une stratégie d'acquisition des connaissances de nos grands fonds marins, incluant les connaissances traditionnelles de nos populations locales, afin d'en inventorier et cartographier les richesses. J'aimerais profiter de l'occasion pour renommer nos différents sites de leur nom vernaculaire.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



DELIBERATION N° / **APF du**
(NOR : DAF22000407DL)

relative à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'avis du CESEC du

Vu l'arrêté n° /CM du soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du

ADOpte

Article 1er. - L'assemblée de la Polynésie française approuve la déclaration sur un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Le Secrétaire

Le Président

Déclaration solennelle sur un moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins.

Nous, représentantes et représentants de l'Assemblée de la Polynésie française, sommes profondément préoccupés par les effets du changement climatique mondial sur nos îles, notre environnement et notre région toute entière ;

Rappelant la Convention internationale des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 définissant les zones économiques exclusives des Etats côtiers, et l'article 47 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Rappelant les engagements internationaux pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires dite MARPOL de 1973, la Convention de Nouméa de 1986, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable 2030, SAMOA Pathway de 2014, la résolution 122 sur la « protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins », adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2021 et les principes environnementaux, notamment les principes de précaution, d'action préventive et de correction, de participation et de non-régression ;

Réaffirmant la Déclaration de Taputapuātea du Groupe des Dirigeants Polynésiens de 2015, la Déclaration Te Moana O Hiva sur la protection de l'Océan du Groupe des dirigeants polynésiens de 2016, la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Tarahoi - Pacte de l'économie bleue durable du Groupe des Parlements des îles du Pacifique de 2019, la Déclaration de Vemöore de 2020, la Déclaration sur les océans des dirigeantes et dirigeants du Forum des îles du Pacifique de 2021 et l'Ambition Te Moana O Hiva, le grand mur bleu du Pacifique, adoptée par notre assemblée le 21 mars 2022 ;

Relevant que les fonds marins abritent une part importante de la biodiversité de la Terre, et la plupart de leurs espèces restent encore à découvrir ;

Conscients que la richesse et la diversité des organismes dans les eaux profondes soutiennent des processus écosystémiques nécessaires au fonctionnement des systèmes naturels de notre planète ;

Rappelant que les fonds océaniques constituent également plus de 90% de la biosphère, et jouent un rôle essentiel pour la régulation du climat, la production halieutique et les cycles élémentaires ;

Insistant sur le fait qu'ils font partie de la culture et du bien-être des communautés locales, et le plancher océanique intègre l'héritage commun de l'humanité ;

Exprimant notre profonde inquiétude face aux pressions exercées sur les écosystèmes des profondeurs en raison de facteurs de stress anthropiques tels que le changement climatique, le chalutage de fond et la pollution ;

Manifestant également notre profonde préoccupation concernant les impacts irréversibles de l'extraction minière en eaux profondes dont l'innocuité reste à prouver, comme :

- la perte définitive d'espèces et de populations uniques et écologiquement importantes suite à la dégradation, la destruction ou l'élimination de l'habitat du plancher océanique, pour beaucoup, avant même d'avoir été découvertes et comprises ;
- la production de panaches sédimentaires vastes et persistants qui affecteraient le plancher océanique et les espèces et écosystèmes pélagiques bien au-delà des sites d'exploitation eux-mêmes ;

- l'interruption d'importants processus écologiques faisant le lien entre les écosystèmes pélagiques et benthiques ;
- la remise en suspension et le rejet dans la colonne d'eau de sédiments, de métaux et de toxines préjudiciables pour la vie marine, qui proviennent à la fois de l'exploitation du plancher océanique et du déversement par les bateaux des eaux usées générées par l'extraction minière, cela inclut des risques de pollution pour des espèces de poissons comestibles importantes d'un point de vue commercial comme le thon ;
- la pollution sonore causée par l'activité des machines industrielles sur le plancher océanique et le transport des boues de minerais dans des tuyaux à la surface de la mer, qui pourrait engendrer un stress physiologique et comportemental pour des mammifères marins et d'autres espèces marines ;
- des impacts incertains sur les dynamiques de séquestration du carbone et le stockage de carbone des fonds marins.

Déclarons que Nous, représentantes et représentants de l'Assemblée de la Polynésie française,

Soutenons et souhaitons un moratoire sur la mise en œuvre de l'exploitation minière des grands fonds marins. Ce moratoire sera maintenu jusqu'à ce que :

- des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des grands fonds marins aient été exhaustivement compris et maîtrisés, et la protection efficace du milieu marin, sa restauration ou la compensation des pertes du capital naturel soient garanties ;
- le principe de précaution, l'approche basée sur les écosystèmes, et le principe du pollueur-payeur soient mis en œuvre ;
- les politiques pour garantir la production et l'utilisation responsable de métaux, comme la réduction de la demande de métaux primaires, le passage vers une économie circulaire efficace en ressources, et des pratiques d'exploitation minière terrestre responsables aient été développées et mises en œuvre ;
- des mécanismes publics de consultation aient été inclus dans tous les processus de prise de décision liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, garantissant un engagement efficace permettant une évaluation indépendante et veillant à ce que le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des populations locales soit obtenu et respecté.

Soutenons et souhaitons la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition de connaissances scientifiques rigoureuses sur la biologie, l'endémisme, l'écologie et la connectivité des espèces et des écosystèmes d'eau profonde, ainsi que sur les services écosystémiques fournis par ceux-ci. L'acquisition de connaissances portera également sur la géologie et les ressources minérales des fonds marins. Le patrimoine minéral subocéanique reste à découvrir, à inventorier et à cartographier.

L'approfondissement de ces connaissances, qui doit nécessairement inclure les connaissances traditionnelles, est une source de richesse, de progrès et d'innovations pouvant trouver des applications dans de nombreux domaines, notamment la sécurité alimentaire, la médecine, la pharmacologie et les biosciences. Il doit également permettre de renommer les différents sites de leur nom vernaculaire.

Intégrons notre Déclaration dans le cadre de notre Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique, adoptée par notre assemblée le 21 mars 2022, et engageons la Polynésie française à la porter au plus haut niveau national et international, et en particulier au niveau du Pacifique.

AVIS

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **5873/PR du 12 août 2022** du Président de la Polynésie française reçue le **16 août 2022**, sollicitant l'avis du CESEC sur **un projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins** ;

Vu la décision du bureau réuni le **17 août 2022** ;

Vu le projet d'avis de la commission « Développement du territoire » en date du **31 août 2022** ;

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **2 septembre 2022**, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine du Président de la Polynésie française soumet à l’avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC), un projet de délibération relatif à un moratoire sur l’exploitation minière des grands fonds marins.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX

La recherche de ressources minérales des grands fonds marins, leurs exploration et exploitation sont abordées avec une attention accrue à travers le monde, compte tenu notamment des besoins importants d’approvisionnements, d’une raréfaction progressive de certaines ressources minérales terrestres et matières premières, et de pressions sur leur accès.

Le CESEC rappelle que les océans et les mers représentent plus de 70% de la surface de la planète¹ et qu’environ 75 % des fonds marins sont situés à plus de 3000 mètres de profondeur. A cet égard, les grands fonds² restent des milieux difficiles d’accès et largement méconnus³ à ce jour.

La Polynésie française dispose d’une Zone Économique Exclusive (ZEE) aussi vaste que l’Europe, avec environ 5 millions de km². Elle se caractérise notamment par une forte dispersion de ses 118 îles habitables sur un ensemble de 5 archipels⁴. Une demande d’extension du plateau continental polynésien a été déposée par la France dans le programme EXTRAPLAC pour une surface estimée à 2,5 millions de km².

Compte tenu de son imposante surface maritime, qui permet notamment à la France de se hisser au deuxième rang mondial⁵, après les Etats-Unis, le potentiel minier et les enjeux relatifs aux fonds marins de la Polynésie française apparaissent de ce point de vue prometteurs.

Dans son rapport n°152/CESC intitulé « *L’avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin* », le CESEC soulignait à ce titre que l’avenir de la Polynésie française était lié aux enjeux économiques, stratégiques et scientifiques que représente l’exploitation des richesses minières marines.

Si l’intérêt des ressources minérales des fonds marins n’est pas récent en Polynésie française, l’exploitation de ces ressources dans ces fonds n’a pas connu à ce jour de réalité économique et industrielle.

Il est à noter que Makatea qui présente la particularité géologique d’être surélevé d’environ 80 mètres au-dessus de la mer et d’être riche en phosphate, a fait l’objet d’une exploitation minière « *terrestre* » du phosphate et qu’elle fut la seule activité minière significative jusque dans les années 60, à l’arrivée du Centre d’Expérimentation du Pacifique (CEP).

Le véritable potentiel des ressources minières des fonds marins est méconnu. Les impacts pouvant résulter de l’exploration et de l’exploitation des ressources minérales profondes ont déjà fait l’objet d’études⁶, mais comporteraient encore des incertitudes et réclament d’être approfondies.

¹ Environ 370 millions de km²

² Plus de 200 mètres de profondeur

³ 2% de la bathymétrie de ces fonds sont connus avec une résolution de 1 mètre – Rapport d’information du Sénat sur « *L’exploration, la protection et l’exploitation des fonds marins : quelle stratégie pour la France ?* » Rapporteur M. Teva ROHRITSH. (La bathymétrie est la science de la mesure des profondeurs et du relief des océans)

⁴ Archipel des îles du vent, des îles sous le vent, des Australes, des Tuamotu-Gambier et des îles Marquises

⁵ 11 millions de km²

⁶ Récemment : Impacts environnementaux de l’exploitation des ressources minérales (IFREMER, CNRS, 2014) ; Les ressources minérales profondes en Polynésie française (IRD 2017), Les ressources minérales profondes (IFREMER 2011), etc.

Le CESEC note également que la Polynésie s'est dotée d'un Code des mines⁷ en 2020, témoignant d'un regain d'intérêt pour les enjeux miniers. Cependant son cadre juridique reste incomplet, le code ne comportant pas encore de volet encadrant l'exploration et l'exploitation des ressources minières dans les grands fonds marins.

En outre, il constate que l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) est l'organisation fondée sous l'égide de l'ONU pour organiser et contrôler les activités relatives à l'exploration et l'exploitation des fonds marins dans la zone internationale, hors des limites des juridictions nationales. Les normes internationales relatives aux grands fonds marins sont en cours d'élaboration⁸, c'est l'objet des travaux actuels de l'AIFM visant notamment à établir un code minier⁹.

Dans ce contexte, succinctement rappelé, le Président de la Polynésie française soumet à l'avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC), un projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

Le CESEC constate que ce projet intervient peu de temps après la déclaration du Président de la République française, lors de la conférence des Nations unies sur l'océan à Lisbonne, le 30 juin dernier, se disant favorable à « *un cadre légal pour mettre un coup d'arrêt à l'exploitation minière des fonds en haute mer* », laquelle mettrait en danger les écosystèmes.

Par ailleurs, le plan d'investissement « *France 2030* », présenté par l'Etat le 12 octobre 2021, prévoit dans un objectif n°10 d'« *investir le champ des fonds marins* ». Un budget de l'ordre de 36 milliards de FCFP (300 millions d'euros) est destiné à l'investissement dans le champ des grands fonds marins, notamment afin de « *permettre d'acquérir une masse importante de connaissances pour comprendre ce milieu très largement méconnu à l'heure actuelle.* » De plus, une enveloppe équivalente serait dédiée à la biodiversité en général.

III – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'examen détaillé du projet de délibération soumis à l'avis du CESEC suscite de sa part les observations et recommandations suivantes :

3-1 - Sur la répartition des compétences en matière d'exploration et d'exploitation des ressources minières sous-marines

Le CESEC rappelle que la Polynésie française est une collectivité d'outre-mer dotée d'une autonomie renforcée régie par la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Sur le plan de la répartition des compétences, l'article 47 de cette loi statutaire, détermine le champ d'intervention de la Polynésie française en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles :

⁷ Loi du Pays n°2020-5 du 16 janvier 2020 instituant un code des mines en Polynésie française

⁸ Certains règlements relatifs à l'exploration des fonds existent déjà, notamment ceux concernant les nodules polymétalliques ou les sulfures

⁹ Il est à noter que la République de Nauru a actionné en 2021 « *la règle des deux ans* » obligeant l'AIFM à se prononcer sur ce code minier d'ici 2023, faute de quoi « *il est prévu d'examiner la demande de plan de travail pour l'exploitation et, le cas échéant, de l'approuver à titre provisoire dans l'attente du règlement définitif.* » (Extrait compte rendu du Sénat du 5 avril 2022 dans le cadre d'une mission d'information relative à l'exploration, la protection et l'exploitation des fonds marins)

« La Polynésie française réglemente et exerce les droits de conservation et de gestion, le droit d'exploration et le droit d'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques, notamment les éléments des terres rares, des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons, du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive, dans le respect des engagements internationaux ».

Néanmoins, l'article 14 de cette même loi prévoit que les autorités de l'Etat sont compétentes dans plusieurs matières, et notamment en son point 4, pour ce qui concerne *« les matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux ».*

La notion de *« matières premières stratégiques »* et ce qu'elle recouvre dans les textes¹⁰, induit une ambiguïté sur la répartition des compétences telle que prévue par les articles précités. Le CESEC abordait déjà cette question dans son rapport n°152/CESC du 21 janvier 2015¹¹.

Le CESEC recommande ainsi de faire la lumière sur la notion de « matières premières stratégiques », dans des objectifs de lisibilité de la loi et de transparence, pour lesquels les autorités de l'Etat et de la Polynésie française ont tout intérêt à se concerter.

Il préconise plus largement de définir, identifier et préciser la notion et la terminologie, sur les plans techniques et juridiques, relatives aux « terres rares », « métaux rares », « métaux stratégiques » et « matières premières stratégiques ».

La mise en œuvre d'une politique d'avenir ambitieuse sur les grands fonds nécessite naturellement de clarifier la répartition des compétences et des rôles entre les différents institutions et acteurs impliqués.

Le CESEC relève par ailleurs que le rapport du Sénat enregistré le 21 juin 2022 relatif à l'exploration, la protection et l'exploitation des fonds marins, évoque une *« confusion »* qui ressort de l'imbrication des compétences des entités impliquées à l'échelon national concernant les grands fonds.

3-2 - Sur les limites géographiques des espaces maritimes

Le CESEC rappelle que le droit de la mer est régi par la Convention des Nations Unies dite de Montego Bay (Jamaïque), signée le 10 décembre 1982 et ratifiée par la France le 11 avril 1996. Cette convention définit les différents espaces maritimes susceptibles d'être revendiqués par les États côtiers ainsi que les droits et obligations des États sur l'ensemble des espaces maritimes.

Dans le cadre du programme EXTRAPLAC, la France revendique auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental (CLPC) des Nations Unies une extension du plateau continental de sa ZEE pour une surface totale estimée à 2,5 millions de km².

En faisant acte de souveraineté sur des surfaces supplémentaires, la France souligne l'importance stratégique que revêtent les espaces maritimes et les enjeux qu'ils représentent.

Le CESEC préconise de clarifier les ambitions des autorités publiques concernant la demande d'extension du plateau continental et les conséquences qui en découleront sur la répartition des compétences entre l'Etat et la Polynésie.

¹⁰ Décision du 14 avril 1959 fixant le régime particulier applicable aux matières premières classées stratégiques ;
Décision du 14 avril 1959 fixant les principes généraux de la politique des matières premières stratégiques

¹¹ Voir point E du grand I du rapport n°152/CESC

Par ailleurs, dans son rapport n°152/CESEC du 21 janvier 2015, il mettait en évidence les questions primordiales de gestion et de contrôle de la Zone économique exclusive (ZEE) et insistait sur le besoin de renforcer les moyens de surveillance existants et d'améliorer l'organisation des acteurs concernés dans ce sens.

3-3 - Sur les enjeux miniers et économiques des grands fonds marins

Les études scientifiques déjà réalisées ont permis de déceler la présence de minerais dans les fonds marins de la Polynésie française, en particulier les encroûtements polymétalliques, riches notamment en cobalt, nickel, manganèse et titane.

Néanmoins, selon les ressources minérales concernées, ces études et recherches ne seraient pas suffisantes pour éclairer l'ensemble des décideurs sur les potentiels économiques et les opportunités industrielles.

A ce jour, il n'existe aucune activité minière des grands fonds marins et aucun permis d'exploration accordés par la Polynésie française.

Le CESEC constate que dans certains pays, l'exploitation de fonds marins ne s'est pas fait attendre, c'est le cas notamment pour les dépôts de sulfures hydrothermaux en Papouasie. En 2014, une étude¹² indiquait qu'un total de plus de 1,8 millions de km² de fond océanique a déjà fait l'objet de dépôts de permis d'exploration, dont la moitié concerne des activités dans les ZEEs qui ne dépendent pas de l'AIFM.

Plusieurs pays ont déjà fait appel à des sociétés privées qui possèdent les moyens techniques relatifs à l'exploration et l'exploitation minière (ex : Norvège, Belgique et Canada).

A l'échelon national, le CESEC relève que les principaux acteurs institutionnels et scientifiques considèrent que la poursuite de l'exploration des fonds favoriserait l'acquisition des connaissances et permettrait de mieux cerner les multiples enjeux.

Il rappelle que le plan d'investissement « *France 2030* » prévoit dans un objectif n°10 d'« *investir le champ des fonds marins* ». L'objectif est double : faire émerger ou consolider une base industrielle et d'expertise française capable d'agir dans ce champ d'exploration. Il s'agit ainsi de démultiplier la capacité d'exploration, notamment grâce à l'utilisation de systèmes innovants. Sa deuxième visée est d'acquérir une masse importante de connaissances pour comprendre ce milieu très largement méconnu.

Dans le sillage de ce plan, le Comité interministériel de la mer (CIMER) a acté les premières orientations, avec notamment le lancement de prochaines missions d'exploration¹³.

3-4 Sur les enjeux biologiques et environnementaux

La Polynésie française est un sanctuaire bien protégé à ce jour (ex : mammifères, requins, etc.). Elle a déclaré à plusieurs reprises sa volonté de promouvoir une économie bleue durable et de protéger les écosystèmes en milieu marin.

Elle s'est engagée dans des objectifs de protection de l'environnement à travers la Déclaration Te Moana O Hiva, la Déclaration de Tarahoi et la Déclaration des dirigeants du Forum des îles du Pacifique.

¹² Impacts environnementaux de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales marines profondes (IFREMER, CNRS, 2014)

¹³ Comité interministériel de la mer – Dossier de presse de mars 2022 – Ces premières missions visent notamment à cartographier avec précision certaines zones, à mettre au point des drones sous-marin français.

Les enjeux environnementaux trouvent notamment un écho dans l'agenda de l'ONU du développement durable¹⁴ (objectif 14), préconisant une conservation et une exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources marines.

Les études scientifiques indiquent que certaines zones des fonds marins abritent une vie extraordinairement riche. L'inventaire sur la biodiversité reste largement incomplet. Nous connaissons à ce jour moins de 5% de la biodiversité des fonds marins.

Le CESEC considère que l'exploitation minière, par la nature de ses activités (grattage, extraction, brassage, modification physique et chimique de l'environnement, etc.) et leurs conséquences prévisibles, présente des risques évidents pour la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine naturel.

Il est donc crucial d'apporter la plus grande attention sur les risques qui pèsent sur les équilibres vivants et géophysiques des fonds marins, d'autant que ces derniers sont restés pendant longtemps largement à l'abri des activités humaines.

Par ailleurs, l'exploration scientifique elle-même pourrait comporter des risques, pas toujours évoqués, pour la protection et la conservation du patrimoine naturel, plus encore si cette exploration s'inscrit implicitement dans une prospection minière.

Le CESEC préconise de définir et préciser les activités que recouvrent la notion d'« exploration », les enjeux et ses risques pour l'environnement. Une clarification doit être apportée concernant les notions d'exploration, de prospection et d'exploitation, et leurs impacts respectifs sur les milieux marins.

Le « principe de précaution » qui doit prévaloir en matière d'exploration des fonds marins, mérite également d'être précisé dans sa déclinaison opérationnelle et son application.

Par ailleurs, le CESEC a relevé au cours de ses auditions que l'économie dite « circulaire » comporte des principes qui permettent de limiter les déchets et la consommation d'énergie non renouvelable.

3-5- Sur le projet de déclaration d'un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins

- **Sur le principe d'un moratoire et sur sa durée**

Le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins se présente comme un acte solennel d'arrêt temporaire à l'exploitation minière face aux menaces qui pèsent sur la santé de nos océans, la biodiversité et les écosystèmes.

Or le CESEC relève qu'à ce jour il n'existe aucune exploitation minière des grands fonds marins dans sa ZEE.

Cette déclaration exprime une profonde préoccupation concernant les impacts irréversibles de l'extraction minière en eaux profondes dont « *l'innocuité reste à prouver* » et prévoit que « *ce moratoire sera maintenu* » selon des principes et conditions énumérés.

Le CESEC constate également que le projet de moratoire ne prévoit aucune durée et qu'il peut donner le sentiment d'un immobilisme ou d'un attentisme des pouvoirs publics face aux multiples enjeux que représentent l'exploration et l'exploitation des grands fonds marins.

¹⁴ En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 ». C'est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité.

Il relève en effet que les évaluations d'impacts et la connaissance des risques « *exhaustivement compris et maîtrisés* », ne donnent pas de ligne d'horizon, d'autant que l'évolution perpétuelle de la biodiversité et des écosystèmes font de ces études des chantiers infinis. Aux termes de l'exposé des motifs, il est proposé de refuser l'exploitation des grands fonds avant même d'en connaître parfaitement les tenants et aboutissants.

Le CESEC considère à ce stade qu'une priorité doit être donnée à l'élaboration et la valorisation d'une stratégie sur la recherche et l'exploration des fonds marins dans une démarche anticipative, participative et constructive.

La Polynésie française ne doit pas rester cantonnée à un simple rôle d'observateur, d'autant qu'elle a vocation à porter les ambitions en matières des grands fonds marins dans sa Zone économique exclusive (ZEE)¹⁵.

Une politique d'exploration des fonds marins mérite de s'inscrire dans une vision volontariste et partagée associant étroitement la Polynésie française, l'Etat et tous les partenaires institutionnels concernés.

Dans cette perspective, la Polynésie française pourrait prévoir un programme de formation et de valorisation des compétences : des générations de chercheurs, géologues, océanographes, biologistes, chimistes, physiciens, etc.

Par ailleurs, le CESEC s'interroge sur les conséquences de ce projet de moratoire et sa cohérence en matière d'environnement, avec l'Accord de l'Elysée et la loi pour l'égalité réelle en outre-mer.

Enfin, le CESEC considère que cette stratégie doit refléter une vision polynésienne et océanienne : l'océan tient une place originelle et joue un rôle majeur dans l'histoire de la Polynésie française.

Il est ce lieu sacré et mythologique, faits de rencontres et d'échanges, où les peuples de navigateurs ont fondé une civilisation à l'identité et à la culture fortes, ancrés dans leur environnement régional. La nature et la culture sont indissociables.

A cet égard, il paraît indispensable de prendre en compte les multiples enjeux culturels et sociaux de la Polynésie française et de considérer l'avis des populations.

- **Sur le champ d'application du moratoire :**

Le CESEC constate que la déclaration solennelle de moratoire ne définit pas explicitement de champ d'application et de zone géographique. Or la Polynésie n'est compétente que sur sa Zone économique exclusive (ZEE).

Par ailleurs, il relève que l'exploitation et même l'exploration des grands fonds marins ne sont encadrées par aucune réglementation dédiée en Polynésie française. Au vu des ambitions déclarées, les conditions et principes de recherche et d'exploration des grands fonds marins en Polynésie française, notamment sur les conditions d'acquisition des connaissances ou les permis de recherche, sont des activités qui méritent d'avoir un cadre dévolu.

Le CESEC constatait déjà dans son avis n°23-2019 du 29 août 2019 sur le projet d'un code des mines, que la réglementation polynésienne comportait des lacunes. En effet, ce projet ne prévoyait pas

¹⁵ Article 47 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée

dans l'immédiat de « *créer un cadre juridique spécifique aux activités minières dans les fonds marins (...)* ».

Le CESEC relève également que le Plan de gestion l'aire marine gérée *Tainui Atea*¹⁶, prévoit notamment que « *Toutes activités d'extraction doivent être prohibées et la pêche restreinte. Le niveau de protection pourra tenir compte de la profondeur par rapport à la surface du sommet et la distance par rapport aux îles* ». On peut s'interroger sur la véritable portée de cette disposition et son articulation avec le projet de moratoire proposé.

Plus généralement, le CESEC préconise d'apporter la plus grande sécurité juridique sur toutes les questions qui entourent les grands fonds marins.

Le CESEC regrette enfin de ne pas avoir été consulté sur la délibération relative à l'ambition *Te Moana O Hiva* dans laquelle pourtant, il est prévu d'intégrer la déclaration de moratoire proposée.

- **Sur les autres aspects du moratoire :**

Le CESEC constate que le principe de pollueur-payeur est invoqué. Si l'intention est louable, il considère que ce principe laisse entendre que le pollueur est en son droit lorsqu'il pollue, sous réserve de s'acquitter de ce droit.

Il considère que certains dommages sont irrémédiables pour les écosystèmes et qu'il est préférable de prévoir toutes les mesures de précaution et de prévention afin d'écartier les risques de pollution.

IV - CONCLUSION

Disposant d'une ZEE d'environ 5 millions de km², le potentiel de ressources marines relatif aux fonds marins de la Polynésie française apparaît prometteur.

Cet intérêt est renforcé dans un contexte de demande mondiale croissante pour les matières premières minérales, d'une raréfaction progressive de certaines ressources et matières premières, et de tensions sur les marchés.

Le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins se présente comme un acte solennel d'arrêt temporaire de l'exploitation minière face aux menaces qui pèsent sur la santé de nos océans, la biodiversité et les écosystèmes.

Sur la question de la répartition des compétences en matière d'exploration et d'exploitation des ressources minières sous-marines, le CESEC considère que la mise en œuvre d'une politique d'avenir ambitieuse sur les grands fonds réclame nécessairement de clarifier la répartition des compétences et des rôles entre l'Etat et la Polynésie française.

Le CESEC recommande ainsi de faire la lumière sur la notion de « matières premières stratégiques », dans des objectifs de lisibilité de la loi et de transparence, pour lesquels les autorités de l'Etat et de la Polynésie française ont tout intérêt à se concerter.

Il préconise plus largement de définir, identifier et préciser la notion et la terminologie, sur les plans techniques et juridiques, relatives aux « terres rares », « métaux rares », « métaux stratégiques » et « matières premières stratégiques »

¹⁶Arrêté n°4247 MCE du 6 avril – Mesure 23

Sur l'extension juridique du plateau continental demandée par la France, le CESEC préconise d'identifier les conséquences sur la répartition des compétences entre l'Etat et la Polynésie et de clarifier les ambitions des autorités publiques.

Sur les enjeux économiques, les études et recherches ne sont pas encore suffisantes pour éclairer de manière précise et satisfaisante les décideurs sur le potentiel économique et les opportunités industrielles que représente l'exploitation de ces ressources minérales.

A cet égard, le CESEC relève que de nombreux acteurs institutionnels et scientifiques considèrent que la poursuite d'explorations des fonds favoriserait l'acquisition des connaissances et permettrait de mieux cerner les enjeux économiques, sociaux et scientifiques. Le plan « *France 2030* » s'inscrit en partie dans cette perspective.

Sur les enjeux environnementaux, le CESEC recommande d'apporter la plus grande attention sur les risques qui pèsent sur les équilibres vivants et géophysiques des fonds marins, d'autant que ces derniers sont restés à l'abri des activités humaines. L'exploration scientifique elle-même pourrait comporter des risques.

Il préconise de définir et préciser les activités que recouvrent la notion d'« *exploration* », ses enjeux et ses risques pour l'environnement dans un cadre légal et réglementaire. Une clarification doit être apportée concernant les notions d'exploration, de prospection et d'exploitation, et leurs impacts respectifs sur les milieux marins.

Des efforts doivent se poursuivre et s'accroître sur le développement d'outils de gestion concertés favorisant la préservation des milieux marins.

Le « *principe de précaution* » qui doit prévaloir en matière d'exploration des fonds marins, mérite également d'être précisé dans sa déclinaison opérationnelle et son application.

Le CESEC constate que le principe de pollueur-payeur est invoqué. **Il considère que certains dommages sont irrémédiables pour les écosystèmes et qu'il est préférable de prévoir toutes les mesures de précaution et de prévention afin d'écartier les risques de pollution.**

Sur le projet de moratoire, le CESEC constate que ce projet de moratoire ne prévoit aucune durée et qu'il peut donner le sentiment d'un immobilisme ou d'un attentisme des pouvoirs publics face aux multiples enjeux que représentent l'exploration et l'exploitation des grands fonds marins.

Il relève qu'il n'existe pas d'exploitation de ces grands fonds marins à ce jour.

Le CESEC considère à ce stade qu'une priorité doit être donnée à l'élaboration et la valorisation d'une stratégie sur la recherche et l'exploration des fonds marins dans une démarche anticipative, participative et constructive.

Une politique d'exploration des fonds marins mérite de s'inscrire dans une vision volontariste et partagée associant étroitement la Polynésie française, l'Etat et tous les partenaires institutionnels concernés.

Dans cette perspective, la Polynésie française pourrait notamment prévoir un programme de formations et de valorisation des compétences actuelles et futures, des générations de chercheurs, géologues, océanographes, biologistes, chimistes, physiciens, etc.

Le CESEC considère qu'une stratégie sur les grands fonds marins doit également refléter une vision polynésienne et océanienne : l'océan tient une place originelle et joue un rôle majeur dans l'histoire et la culture de la Polynésie française.

En outre, le CESEC constate sur un plan juridique, que la déclaration solennelle de moratoire ne définit pas explicitement de champ d'application et de zone géographique. Il relevait aussi dans son avis n°23-2019 du 29 août 2019, que l'exploitation et même l'exploration des grands fonds marins ne sont encadrées par aucune réglementation dédiée en Polynésie française.

Le CESEC ne peut concevoir un moratoire non limité dans le temps, donnant un délai indispensable à l'acquisition de connaissances plus approfondies des fonds marins de la Polynésie française.

Cependant nos plus proches pays voisins (Nauru, Kiribati, Cook) sont fortement engagés dans la perspective d'exploitation dans les 2 ans à venir, sans réelle garantie d'une protection suffisante de notre propre ZEE.

Les exemples malheureux de l'exploitation minière de Makatea ou encore le Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) ne plaident pas en faveur d'une ouverture à l'exploitation durable des richesses minérales dont les Polynésiens seraient pleinement bénéficiaires, ce qui donne tout son sens au moratoire.

Tel est l'avis du CESEC sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

SCRUTIN

Nombre de votants :	45
Pour :	43
Contre :	0
Abstentions :	2

ONT VOTE POUR : 43

Représentants des entrepreneurs

01	ANTOINE-MICHARD	Maxime
02	BAGUR	Patrick
03	BENHAMZA	Jean-François
04	BOUZARD	Sébastien
05	BRICHET	Evelyne
06	CHIN LOY	Stéphane
07	GAUDFRIN	Jean-Pierre
08	PALACZ	Daniel
09	PLEE	Christophe
10	REY	Ethode
11	WIART	Jean-François

Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	GALENON	Patrick
03	HELME	Calixte
04	LE GAYIC	Cyril
05	SHAN CHING SEONG	Emile
06	SOMMERS	Edgard
07	SOMMERS	Eugène
08	TERIINOHORAI	Atonia
09	TEUIAU	Avaiki
10	TIFFENAT	Lucie
11	TOUMANIANTZ	Vadim
12	YIENG KOW	Diana

Représentants du développement

01	BODIN	Mélinda
02	ELLACOTT	Stanley
03	HOWARD	Marcelle
04	LE MOIGNE-CLARET	Teiva
05	OTCENASEK	Jaroslav
06	TEMAURI	Yvette
07	TEVAEARAI	Ramona
08	UTIA	Ina
09	VASSEUR	Philippe

Représentants de la vie collective

01	FOLITUU	Makalio
02	JESTIN	Jean-Yves
03	KAMIA	Henriette
04	LOWGREEN	Yannick
05	PARKER	Noelline
06	PROVOST	Louis
07	ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina
08	SNOW	Tepuanui
09	TEIHOTU	Maiana

10 TIHONI
11 TOURNEUX

Anthony
Mareva

SE SONT ABSTENUS : 2

Représentant du développement

01 SAGE

Winiki

Représentant de la vie collective

01 HAUATA

Maximilien

8 (huit) réunions tenues les :
18, 22, 23, 24, 25 et 31 août 2022
par la commission « Développement du territoire »
dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Monsieur Eugène SOMMERS, Président du CESEC

BUREAU

- | | | |
|------------|---------------|----------------|
| ▪ BOUZARD | Sébastien | Président |
| ▪ BENHAMZA | Jean-François | Vice-président |
| ▪ HOWARD | Marcelle | Secrétaire |

RAPPORTEURS

- | | |
|------------|---------------|
| ▪ BENHAMZA | Jean-François |
| ▪ GALENON | Patrick |

MEMBRES

- | | |
|-----------------------|---------------|
| ▪ BRICHET | Evelyne |
| ▪ CHIN LOY | Stéphane |
| ▪ ELLACOTT | Stanley |
| ▪ FOLITUU | Makalio |
| ▪ FONG | Félix |
| ▪ LE GAYIC | Cyril |
| ▪ LE MOIGNE-CLARET | Teiva |
| ▪ LOWGREEN | Yannick |
| ▪ OTCENASEK | Jaroslav |
| ▪ PALACZ | Daniel |
| ▪ PROVOST | Louis |
| ▪ REY | Ethode |
| ▪ ROOMATAAROA-DAUPHIN | Voltina |
| ▪ SAGE | Winiki |
| ▪ SNOW | Tepuanui |
| ▪ SOMMERS | Edgard |
| ▪ TERIINOHORAI | Atonia |
| ▪ TEVAEARAI | Ramona |
| ▪ TIHONI | Anthony |
| ▪ TOUMANIANTZ | Vadim |
| ▪ TOURNEUX | Mareva |
| ▪ UTIA | Ina |
| ▪ WIART | Jean-François |
| ▪ YIENG KOW | Diana |

MEMBRES AYANT EGALEMENT PARTICIPE AUX TRAVAUX

- | | |
|------------|------------|
| ▪ HAUATA | Maximilien |
| ▪ TIFFENAT | Lucie |

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|------------|---------|--------------------------------------|
| ▪ BONNETTE | Alexa | Secrétaire générale |
| ▪ NAUTA | Flora | Secrétaire générale adjointe |
| ▪ LE PRADO | Davy | Conseiller technique |
| ▪ NORDMAN | Avearii | Responsable du secrétariat de séance |
| ▪ DIDELOT | Orama | Secrétaire de séance |

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
Le Président et les membres de la commission « Développement du territoire » remercient, pour
leur contribution à l'élaboration du présent avis,

Particulièrement,

✚ Au titre des sénateurs de la Polynésie française :

- **Monsieur Teva ROHFRITSCH**, sénateur
- **Monsieur Jason VII**, collaborateur

✚ Au titre du Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat (MCE) :

- **Monsieur Jerry BIRET**, conseiller technique
- **Monsieur Christophe MISSELIS**, conseiller technique

✚ Au titre du Ministère de l'agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche (MAF) :

- **Monsieur Steeve LE FOC**, directeur de cabinet

✚ Au titre de la direction des affaires foncières (DAF) :

- **Madame Brenda CIER FOC**, ingénieure en charge des ressources minières

✚ Au titre de la délégation à la recherche (DRE) :

- **Madame Tea FROGIER**, déléguée

✚ Au titre du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) :

- **Madame Annaig LE GUEN**, directrice

✚ Au titre du Centre Ifremer du Pacifique :

- **Monsieur Philippe MOAL**, directeur

✚ Au titre du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

- **Madame Anne CAILLAUD**, chargée de programme Outre-mer

✚ Au titre de la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE) - Te Ora Naho :

- **Madame Marie-Laure VANIZETTE**, assesseure

✚ Au titre des personnes qualifiées :

- **Monsieur Georges ESTALL**, personnalité qualifiée
- **Madame Hinano MURPHY**, personnalité qualifiée
- **Monsieur Franck MURPHY**, personnalité qualifiée